



Règlement du concours

« Echappées à Vélo en région Centre Val de Loire » 2020

Article 1 : Organisateur

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire, collectivité territoriale dont le siège est situé 9 Rue Saint-Pierre Lentin 45000 Orléans, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « les Echappées à vélo » 2020 et qui se déroulera du **17 juin 2020 au 25 octobre 2020**. Il y aura 3 quizz différents.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique. Le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autrui. Un seul lot sera attribué par foyer.

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, les enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra se connecter sur le site www.echappeesavelo.fr entre le 17 juillet au 24 octobre 23h59 et pourra participer aux 3 quizz (quizz 1 : du 17 juillet au 24 août– quizz 2 : du 25 août au 21 septembre – quizz 3 : du 21 septembre au 24 octobre). Il devra répondre aux questions suivantes :

Quiz 1 :

- Sur quoi sera porté l'arrêt à la Maison de la Nature durant l'échappée du 20 juillet qui a lieu dans la Brenne ?
- Quelle était la spécialité du paysage rural de la commune « Les Fondettes » dans le 37 ?
- De quel endroit partira l'échappée du 8 août à Tours ?
- Quel est le fleuve ou la rivière qui borde Beaugency ?
- Quelle est l'espèce d'oiseaux observable depuis le pont de file à Tours ?

Quiz 2 :

- Quel sera le niveau de l'échappée « Le train à Tours » ?
- Sur combien de kilomètres la commune de Fondettes s'étend-elle ?
- Quel sera le thème de l'échappée de la balade en pays d'Argenton ?
- Quel métier sera mis à l'honneur durant l'échappée n°14 ?
- Où se situe l'échappée « Le cyclo Spectacle » ?

Quiz 3 :

- Combien de kilomètres font les deux circuits proposés lors de l'échappée « Balade en pays d'Argenton et Sand'Creuse » ?
- Quelle est le programme de l'échappée « Petites places et jardins secrets de Tours » ?
- Combien de sites environ seront traversés lors du « Vélotour Tours » ?
- Quelles seront les activités principales proposées lors de l'échappée à vélo en Brenne ?
- Où aura lieu le départ de l'échappée du « Vélotour Orléans » ?

Il lui faudra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal et ville).

Article 4 : Dotations

Quiz 1 :

- 1 kit échappées à vélos :

un sac à dos polyester : 2€

Une paire de lunettes de soleil : 2€

Un t-shirt 3€

Une pompe à vélo : 2,50€

Quiz 2 :

- 1 kit échappées à vélos :

un sac à dos polyester : 2€

Une paire de lunettes de soleil : 2€

Un t-shirt 3€

Une pompe à vélo : 2,50€

Quiz 3 :

- 1 kit échappées à vélos :

un sac à dos polyester : 2€

Une paire de lunettes de soleil : 2€

Un t-shirt 3€

Une pompe à vélo : 2,50€

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfère du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de compensation en particulier sur des sommes dues à la collectivité organisatrice.

La responsabilité du Conseil régional du Centre-Val de Loire ne saurait être engagée, encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Le Conseil régional du Centre-Val de Loire se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le Conseil régional du Centre Val de Loire garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants (dans la limite de ses moyens).

Article 5 : Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés par 4 tirages au sort (30 juin – 31 juillet – 31 août – 6 octobre) s'ils ont répondu correctement aux 5 questions. Ils seront contactés par courrier électronique par le Conseil régional. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui restera alors propriété du Conseil régional.

La liste des gagnants figurera sur le site www.echappeesavelo.fr

Article 6 : Acheminement des dotations

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté du Conseil régional du Centre -Val de Loire, ils en resteront définitivement la propriété.

L'acheminement se déroulera soit par voie postale avec un timbre au tarif en vigueur ou, exception pour les personnes habitant près du Conseil Régional du Centre Val de Loire, celles-ci pourront venir les retirés au siège du Conseil Régional, situé 9, rue Saint Pierre Lentin, 45000 Orléans, ainsi que pour le gagnant du vélo qui se verra dans l'obligation de venir retirer ce dernier dans ces mêmes locaux ou dans un ERC (Espace Région Centre) des 6 départements.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Possibilité de remboursement des frais de connexion au site www.echappeesavelo.fr

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 ORLEANS Cedex 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse sur echappeesavelo.fr. Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse du Conseil régional.

Article 9 : Données personnelles

Toutes informations nécessaires à la participation de ce jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées au Conseil régional du Centre-Val de Loire assurant l'envoi des prix.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, les informations concernant les participants ne sont ni vendues, ni louées, ni échangées. Elles seront conservées par la Région Centre- Val de Loire dans le but de transmettre aux participants des informations sur les politiques régionales, par exemple dans le cadre de l'envoi d'une Newsletter électronique. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation au fichier informatique sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse du Conseil régional du Centre-Val de Loire, au plus tard dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.